

Préfecture du Val-de-Marne
Commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

SNCF Réseau

**SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU PIETON N°5
SITUE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, RUE DU PORT**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 3 au 21 mai 2021

Rapport d'enquête et conclusions motivées

Vincennes, le 2 juin 2021

Le présent rapport comprend deux documents

Document 1 : Rapport d'enquête

1	Eléments de contexte de l'enquête	3
1.1	Maître d'ouvrage	3
1.2	Textes de référence	3
2	Présentation du projet	3
2.1	Localisation et environnement du PN5	3
2.2	Caractéristiques du PN5 et modifications proposées	6
2.3	Un projet de suppression définitive partagé par la commune et SNCF Réseau	7
3	Organisation et déroulement de l'enquête	8
3.1	Calendrier synthétique 2021 du déroulé de la procédure	8
3.2	Désignation du commissaire enquêteur	8
3.3	Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	8
3.4	Information du public.....	9
3.5	Modalités de déroulement de l'enquête publique.....	10
3.6	Clôture de l'enquête publique.....	10
4	Observations faites par le public	11
4.1	Observation numéro 1, reçue par mail	11
4.2	Observation numéro 2, reçue par mail	11
4.3	Observation numéro 3, rédigée dans le registre	12
4.4	Observation numéro 4, rédigée dans le registre	12
4.5	Observation numéro 5, rédigée dans le registre	13
4.6	Observation numéro 6, reçue par mail	13
5	Annexes.....	15
5.1	Arrêté du 8 avril 2021 de la préfète du département du Val-de-Marne	15
5.2	Echanges de Mails avec SNCF Réseau	15
5.3	Procès-verbal de l'opération et réponse de SNCF Réseau	15
5.4	Communications.....	15
5.5	Certificats d'affichage.....	15

Document 2 : Conclusions du commissaire enquêteur

1. Considérations motivant les conclusions
 - 1.1 Validité de l'enquête publique
 - 1.2 Prévention des dangers
2. Conclusions

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

Document 1 : Rapport d'enquête

1 Éléments de contexte de l'enquête

L'enquête publique prescrite par madame la Préfète du Val-de-Marne porte sur la demande, présentée par la société SNCF RESEAU, de suppression du passage à niveau piéton n°5 (PN5) situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

1.1 Maître d'ouvrage

Propriétaire et gestionnaire des voies ferrées, SNCF Réseau est le maître d'ouvrage du projet de suppression du PN5.

SNCF Réseau fait de la sécurité aux passages à niveau une de ses priorités. En partenariat avec les collectivités territoriales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveau, qui s'inscrivent dans les plans ministériels de 2008 et 2013. SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans les diminutions du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en trois axes : Prévenir – Améliorer – Supprimer.

Monsieur Vigreux, expert PN au Pôle qualité, sécurité et environnement de l'infrastructure Paris Est de SNCF Réseau, a été l'interlocuteur du commissaire-enquêteur.

1.2 Textes de référence

- Code général des collectivités publiques
- Articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration
- Code des transports
- Arrêté du 18 mars 1991 du Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau

2 Présentation du projet

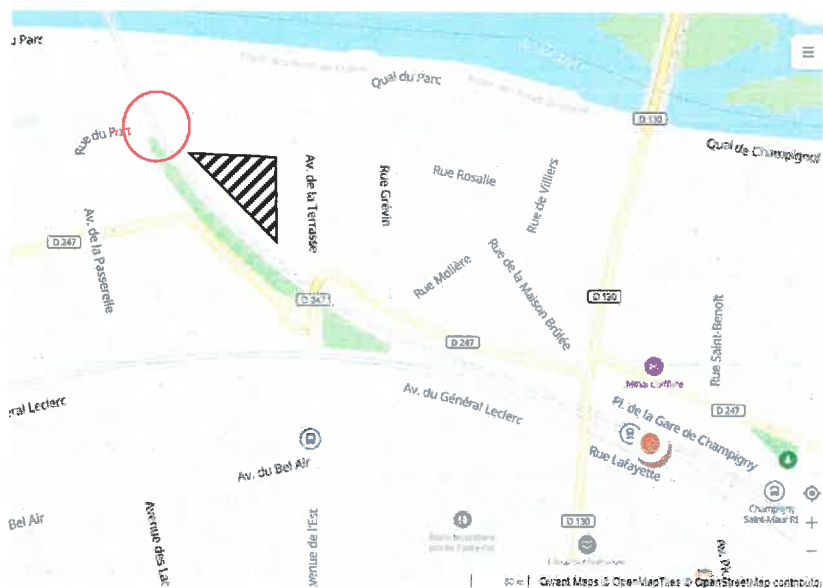
2.1 Localisation et environnement du PN5

La commune de Saint-Maur-des-Fossés, située dans une boucle de la Marne, compte près de 75 300 habitants. Elle est desservie par trois gares du RER A : Saint-Maur-Créteil, Le Parc de Saint-Maur, Champigny et La Varenne Chennevières. La ligne de fret, qui rejoint le faisceau du RER A aux abords de la gare de Champigny depuis Nogent-le-Perreux, comporte le passage à niveau piéton qui figure sous le n°5 de l'arrêté préfectoral n°73/930 du 3 avril 1973 portant classement des passages à niveau n°2 à 5 de cette ligne et l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.



Localisation des gares ferroviaires et du PN5 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Ce passage à niveau public pour piétons relie, en continuité de la voie communale nommée « rue du port » de part et d'autre des voies ferrées, deux parties d'une zone pavillonnaire peu dense, à proximité de la Marne. La construction d'un petit collectif de logements est en cours le long des voies (zone identifiée ci-dessous par des hachures).



Localisation du PN n°5, rue du Port à Saint-Maur-des-Fossés



Avenue de la terrasse, vue depuis le PN5 rue du port

Un franchissement routier et piéton au-dessus des voies existe sur la RD 247 à environ 200 mètres du PN5 par l'avenue de la terrasse (itinéraire bleu sur la carte ci-dessous), à 300 m par l'avenue du nord (itinéraire orange) et 400 m par l'avenue de la passerelle (en vert, voie à double sens).

A noter que la section de la rue du Port située à l'ouest du PN est considérée comme une impasse.

Ces itinéraires sont routiers, piétons et l'avenue de la terrasse bénéficie d'un aménagement cyclable (en cours de travaux pendant l'enquête).



Itinéraires pour rejoindre, depuis le PN5, le franchissement des voies ferrées le plus proche



Vue du PN5 depuis le franchissement des voies par la RD247

2.2 Caractéristiques du PN5 et modifications proposées

Situé au point kilométrique 72,086, le PN5 est classé en 3e catégorie. Conformément à l'article 22 de l'arrêté de classement du 18 mars 1991 précité, il ne peut donc être utilisé « que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire. Dans le cas où ils sont équipés de portillons, ceux-ci sont équilibrés à la fermeture, ne sont pas fermés à clé et sont manœuvrés par les piétons. » Il n'est donc pas équipé de signaux sonores ou lumineux.

La ligne est électrifiée et voit circuler 3 trains par 24h en moyenne, à 70 ou 90 km/h selon le sens de circulation.

Le passage à niveau n°5 est fermé aux piétons par des grillages depuis l'automne 2020. La notice de SNCF Réseau n'indique pas cette fermeture provisoire, au contraire de la délibération du conseil municipal de décembre 2020. Des incidents au premier semestre 2020, notamment entre mars et juin 2020 (pique-nique organisé sur le pont ferré) sont évoqués dans les pièces du dossier. Ces incidents impactent les trains de voyageurs.

La fermeture définitive impliquerait le remplacement des portillons par des clôtures de grillage hautes et d'un seul côté, a priori à l'ouest, un portail de service verrouillé. Ce portail de service doit permettre d'acheminer du matériel pour des travaux sur les voies. SNCF Réseau précise qu'il serait utilisé en moyenne deux fois par an.



Fermeture provisoire du PN5

2.3 Un projet de suppression définitive partagé par la commune et SNCF Réseau

Les incidents de juin 2020 ont conduit la commune de Saint-Maur-des-Fossés et SNCF à supprimer le passage piéton provisoirement.

Par courrier du 14 septembre 2020, SNCF Réseau sollicite l'accord de la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour la suppression définitive du PN5.

Ce projet est approuvé à l'unanimité le 10 décembre 2020, par le conseil municipal.

Le 2 février 2021, SNCF Réseau sollicite, auprès de madame la Préfète du Val-de-Marne, l'ouverture d'une enquête publique pour supprimer ce passage à niveau, sans que le courrier n'indique de façon explicite les motifs.

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Calendrier synthétique 2021 du déroulé de la procédure

- 8 avril Arrêté de nomination du commissaire enquêteur par madame la Préfète du Val-de-Marne
- 12 avril communication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur son site internet
- 15 avril parution de l'avis d'enquête dans les Echos le Parisien, annonces légales
- 30 avril nouvelle communication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur internet
- 3 mai ouverture de l'enquête
- 4 mai parution de l'avis d'enquête dans les Echos et le Parisien, annonces légales
- 7 mai Première permanence du commissaire-enquêteur
- 10 mai Réponses de SNCF réseau aux questions du commissaire-enquêteur
- 19 mai Seconde permanence du commissaire-enquêteur
- 21 mai Clôture de l'enquête publique
- 22 mai Clôture du registre par le maire
- 25 mai Registre récupéré par le commissaire-enquêteur en mairie
- 25 mai Certificat d'affichage
- 27 mai Comptages in situ des flux piétons
- 29 mai Envoi du PV de l'opération au demandeur
- 31 mai Réponse du demandeur au commissaire enquêteur

3.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral n°2021/1206 du 8 avril 2021, une enquête publique est prescrite portant sur la suppression du PN5 et désignant le commissaire-enquêteur.

La durée des enquêtes est fixée à trois semaines, du 3 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus, période durant laquelle sont organisées deux permanences à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, service urbanisme :

- Vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

3.3 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête

J'ai reçu de la préfecture le dossier d'enquête par voie postale le 19 avril.

Le dossier comportait :

- Une copie de la demande d'enquête publique de SNCF Réseau à la préfecture datée du 2 février 2021 ;
- Une notice de SNCF réseau de 10 pages, établi en janvier 2021. Elle comporte cartes, plans et la description des travaux. Le cout des travaux, tous à la charge de l'entreprise ferroviaire, n'est pas indiqué ; SNCF Réseau a indiqué ultérieurement une enveloppe de 20 000 euros et une durée de travaux d'un trimestre. En annexe de la notice figure notamment la délibération du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 10 décembre 2020.

Le projet de suppression d'un passage à niveau est soumis à autorisation. Il doit donc, conformément à l'article R123-6 du Code de l'environnement comporter une notice ou étude d'impact. Le diagnostic de sécurité est rendu obligatoire pour les PN de catégorie 3 depuis la

loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 125¹. Toutefois l'arrêté relatif à ces diagnostics de sécurité routière des passages à niveau, pris en application des articles R 1614-4 et 1614-5, est paru le 3 mai 2021. Les comptages étaient programmés en 2021, mais la fermeture provisoire a rendu cette perspective caduque.

A minima, l'accidentologie sur temps long et tout élément de diagnostic sécurité aurait pu être développés.

Le registre a été ouvert, coté et paraphé, par moi puis clos le dernier jour de l'enquête par monsieur le maire de Saint-Maur-Des-Fossés.

J'ai effectué deux visites in situ 8 jours avant le début de l'enquête (26 avril 2021) et 7 jours avant la fin de l'enquête (15 mai 2021), afin de vérifier l'affichage sur les panneaux officiels (mairie et autres panneaux) dans un rayon de trois kilomètres autour du passage à niveau.



Affichage à proximité du PN, côté ouest



Affichage à proximité du PN, côté est

3.4 Information du public

Le dossier a été tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés – service urbanisme, du 3 au 21 mai 2021 inclus.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête, une information par voie d'affiche a été réalisée par la commune aux abords du passage à niveau à partir du 21 avril 2021.

¹ Article L1614-1 du code des transports : « L'autorité compétente peut prescrire l'établissement d'un diagnostic, des mesures restrictives d'exploitation ou, en cas de danger immédiat, ordonner la fermeture au public de l'ouvrage d'infrastructure maritime portuaire ou de navigation fluviale déjà en service et qui présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes, ou l'interruption du système de transport public ferroviaire ou guidé, y compris celui destiné au transport de personnels, déjà en service.

Le gestionnaire de voirie, en coordination avec le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires, réalise et met à jour un diagnostic de sécurité routière des passages à niveau ouverts à la circulation ferroviaire, routière ou piétonne situés à l'intersection de leurs réseaux respectifs, qui peut comporter des recommandations. La structure ainsi que les modalités d'exécution et de mise à disposition de ces diagnostics sont déterminées par voie réglementaire. »

J'ai constaté que les publicités réglementaires avaient paru dans les Echos et le Parisien du 15 avril 2021 et du 4 mai (Cf. annexe). Le délai légal minimum avant le début de l'enquête publique a donc bien été respecté.

Par ailleurs, une communication sur l'enquête publique a été effectuée sur le site internet de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à partir du 12 avril puis un article y a été déposé à partir du 30 avril.

Enfin, le dossier d'enquête était à la disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Les certificats d'affichage et les extraits des publicités légales et de communication sont joints en annexe.

3.5 Modalités de déroulement de l'enquête publique

J'ai tenu mes permanences aux dates et heures indiquées par l'arrêté de la Préfète, à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés au service Urbanisme. J'y ai reçu un bon accueil. Un bureau était mis à ma disposition pour accueillir le public.

Le dossier d'enquête et le registre étaient le reste du temps à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la mairie.

Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête.

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à la mairie.

Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur.

3.6 Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, j'ai récupéré le registre à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés le mardi 25 mai 2021 (lundi 24 férié) matin.

J'ai envoyé au demandeur, le 29 mai 2021 un procès-verbal indiquant l'objet des observations rédigées par le public dans le registre et les questions du commissaire-enquêteur.

Le demandeur m'a adressé une réponse le 31 mai, soit dans le délai de deux jours.

Le rapport a été finalisé dans la semaine qui a suivi la réception de la réponse du demandeur et envoyé à madame la Préfète le 2 juin 2021.

4 Observations faites par le public

Trois observations ont été rédigées dans le registre d'enquête et trois formulées par mail à la Préfecture. Elles sont numérotées dans l'ordre chronologique de leur rédaction.

4.1 Observation numéro 1, reçue par mail

Le 4 mai 2021, 13h55

Bonjour,

Après consultation du dossier, je suis choqué par la fermeture pure et simple de ce passage à niveau piétonnier.

Aucune alternative n'étant mise en place, est-ce vraiment pertinent ?

Ces barrières vont-elle réellement empêché les actes mentionnés et ayant entraîné la fermeture ?

D'autres accès, notamment à Champigny, peuvent amener sur ces voies.

Je trouve extrêmement dommage de fermer des passages pour piétons / vélos, ce qui oblige les personnes qui les emprunteraient à un détour.

Bien cordialement.

Y. Klein

Avis du commissaire-enquêteur

La note explicative ne fait pas état des possibilités alternatives de traversée des voies ferrées, ce qui est regrettable.

Toutefois, non seulement l'alternative existe mais elle est proche (200 à 300 mètres) du PN5, par des chaussées et trottoirs qui existent à l'est et à l'ouest du faisceau ferré et partiellement aménagées en voie cyclable (à l'est).

SNCF devra s'assurer que les accès aux voies sont empêchés au-delà du seul passage à niveau, et notamment jusqu'au pont ferré, pour ce qui concerne la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

4.2 Observation numéro 2, reçue par mail

Le 4 mai 2021, 14h34

Bonjour,

En tant que riveraine habitant à proximité de ce passage à niveau, je déplore qu'il soit fermé définitivement.

Pour aller jusqu'au RER de la gare de Saint-Maur/Champigny, je dois comme tous les riverains de la rue du Nord et du Quai du Parc, faire un grand détour.

Je suis âgée et cela ne me facilite pas la tâche.

Les jeunes qui montent sur la voie l'été n'ont pas besoin du passage à niveau, ils grimpent le long de la pente qui part du pont de chemin de fer qui traverse le quai du Parc. Ce sont les personnes qui se rendent au RER qui sont pénalisées.

Merci de penser un peu à nous.

Avec mes remerciements.

Mme LE FAOU

Avis du commissaire-enquêteur

L'accès à la gare RER de Champigny n'est pas pénalisé par la suppression du PN5 pour les habitants résidants rue du Port et quai du parc.

4.3 Observation numéro 3, rédigée dans le registre

<p>Vendredi 07 mai 2021 de 9h00 à 12h00: J'ai pris connaissance du dossier - Merci pour ces explications très précises - M^{me} BARBEAN-DAKON PV</p>	
--	--

Avis du commissaire-enquêteur

Cette habitante de Saint-Maur-des-Fossés s'est renseignée sur ce passage à niveau piétons, dont elle ignorait l'existence.

4.4 Observation numéro 4, rédigée dans le registre

<p>Vendredi 07 mai 2021 M. AKHJAT Rafik domicilié 3A Rue du Port 94100 J'ai pris connaissance du projet et m'interroge sur le choix d'installer le portail de service du côté Est de la voie fermée ! La rue est plus exiguë de ce côté là ce qui aurait pour effet une gêne occasionnée par le stationnement des véhicules SNCF lors de leurs interventions Le côté Ouest de la rue du port semble plus approprié à l'installation de cette porte unique de service. Cette situation s'est concrètement produite cette semaine lors de l'intervention d'au moins deux véhicules de service SNCF intervenant vraisemblablement pour nettoyer la voie fermée, leur stationnement au plus près de la voie a gêné le passage et l'accès à notre rue.</p>	
---	--

Avis du commissaire-enquêteur

Après constat in situ, j'ai interrogé SNCF Réseau sur l'opportunité de créer l'accès de service côté est plutôt que ouest et la fréquence d'utilisation de cet accès.

SNCF Réseau a besoin d'un accès mais pourrait envisager, avec l'accord de la commune, gestionnaire de la voirie, de le créer côté ouest. En effet, bien que classée comme impasse, la rue du port côté ouest offre une raquette de retournement qui permet le stationnement temporaire de véhicules de services, sans impacter les mouvements d'entrées et sorties des riverains, au contraire de l'est.

4.5 Observation numéro 5, rédigée dans le registre

Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 11h45: Néant
" " " " de 13h30 à 17h45.

5) M^R SANDRARD Rue Rosale, St-Maurice de toujours, j'utilise
fréquemment ce passage soit pour aller vers le stade ou la
piscine ainsi que pour les promenades. Je souhaite son

1/24 CRS

Suite (5)

maintien, je l'ai connu comme vrai passage
à niveau voiture il y a bien longtemps...
Si le passage est fermé cela n'empêchera pas les jeunes
de monter sur la voie de toute façon.
Si les personnes trouve ce passage dangereux, un
signal lumineux (ou sonore) peut être ajouté pour
annoncer les axes train.
Le quartier va se construire, laisser le passage
faciliter les échanges piétons qui vont simplifier
merci de penser aux piétons du quartier.
(éventuellement un souterrain)

Avis du commissaire-enquêteur

Les piétons bénéficient d'itinéraires alternatifs proches et sécurisés, qui n'imposent pas de détour pour accéder à la piscine ou au stade.

4.6 Observation numéro 6, reçue par mail

Le 21 mai 2021
Denis LAURENT
12 av d'Arromanches
94100 St-Maur

Il est prévu de condamner définitivement le passage piéton qui traverse la voie SNCF au niveau de la rue du Port à St-Maur des Fossés, au motif de l'insécurité engendrée.

Peut-on comparer l'insécurité effective, le nombre d'incidents sur cette voie du fait de ce passage piéton/vélo avec l'accidentologie constatée à St-Maur sur la voirie ? Il s'agit d'aucune victime vs en moyenne d'1 mort par an et de centaines de blessés ! Pour autant, les voiries ne sont pas interdites à la circulation...

Ce passage facilite la marche à pied (itinéraire de déplacements quotidiens, et itinéraires de promenades, et le passage de vélos, il y a lieu de le maintenir.

Donnons de l'importance aux itinéraires de mobilités actives en arrêtant de considérer que le risque d'accident est pris en compte pour les déplacements motorisés mais aucun pour les autres.

Le risque d'incidents doit être réglé autrement, par exemple par un signallement systématique pour ouvrir la barrière permettant à la police municipale de visionner la caméra qui pourrait être installée pour surveiller la nature des passages (éviter ce qui s'est passé en juin 2020 avec un pique-nique...).

J'émetts donc un avis défavorable à cette fermeture au public.

Avis du commissaire-enquêteur

Le diagnostic sécurité de ce PN n'a pas été réalisé (parution de l'arrêté pris en application du code des transports très récente, le 3 mai 2021) et peu de données d'accidentologie sont disponibles, la SNCF ne gardant pas trace des incidents lorsqu'elle ne dépose pas plainte.

Comme aucun comptage n'existe relatif à la fréquentation du passage à niveau n°5, a fortiori depuis la fermeture provisoire, j'ai effectué une observation des traversées du pont routier (RD 247) par les seuls piétons le 27 mai 2021 de 6h30 à 9h30. Bien qu'ils soient réalisés en heure de pointe du matin un jour significatif, les résultats ne sont pas significatifs, car les déplacements domicile-travail sont toujours impactés par les obligations de télétravail et que les flux qui sont des reports de ceux du PN5 fermé ne peuvent pas être identifiés. 19 personnes, deux sens confondus ont emprunté ce pont. Ce volume relativement faible apparaît cohérent avec la densité de population du quartier.

Les incidents sur les voies ferrées sont rapportés depuis plusieurs années par les riverains aux services de la mairie. Ceux de 2020 ont vu plus d'une dizaine de personnes sur les voies, l'une aurait été heurtée par un train, les blocages en conséquence ayant impacté 30 trains (fret et voyageurs) pendant plus de 2h30. Si aucun mort ne semble devoir être déploré sur plus longue période, les incidents apparaissent proportionnels à l'utilisation régulière du passage à niveau et à la densité de ce quartier résidentiel, qui n'accueille pas à proximité du PN d'équipement attractif dans un large rayon.

Si les voies ferrées apparaissent comme de fortes coupures urbaines, la suppression de ce PN5 m'apparaît proportionnée, compte tenu de son utilisation, régulière mais peu intense, dans ce quartier et des incidents constatés, non mortels mais répétés.

En outre, sur long terme, en fonction de l'évolution du trafic ferroviaire de fret d'une part et de l'évolution du quartier d'autre part, les aménagements proposés par SNCF Réseau sont réversibles (clôture, portillon verrouillé plutôt que libre).

Fait à Vincennes, le 2 juin 2021



Clothilde Fretin-Brunet
Commissaire enquêteur

5 Annexes

5.1 Arrêté du 8 avril 2021 de la préfète du département du Val-de-Marne

5.2 Echanges de Mails avec SNCF Réseau

5.3 Procès-verbal de l'opération et réponse de SNCF Réseau

5.4 Communications

5.5 Certificats d'affichage



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/ 1206 du - 8 AVR. 2021

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la suppression du passage à niveau piéton n°5
situé sur la voie communale « la rue du Port »
et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny »
sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses article L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 73/930 du 3 avril 1973 portant classement des passages à niveau n° 2 à 5 de la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** la délibération n° 27 du 10 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés émettant un avis favorable à la proposition de la société SNCF de suppression du passage à niveau piéton n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU** la demande, reçue le 8 février 2021, de la société SNCF RESEAU sollicitant de la préfète du Val-de-Marne la suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale

« la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'année 2021 ;

VU le dossier et notamment la notice explicative ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

À l'issue de l'enquête publique, la décision de supprimer le passage à niveau piéton n°5 est susceptible d'être prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2

Le porteur de projet est la société SNCF RESEAU située Place du 11 novembre 1918, Aile Saint-Martin 75 475 PARIS CEDEX.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 4

Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, rapporteur extérieur à la Cour des Comptes, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, pendant les permanences suivantes :

Vendredi 7 mai 2021 de 9h à 12h	Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 4 ^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement)
Mercredi 19 mai 2021 de 14h à 17h	

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés (sur le site du projet et sur les panneaux administratifs de la ville). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement) - du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement), aux jours et heures d'ouverture précités ;

- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celle-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont ou non favorables au projet de suppression.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Val-de-Marne, à compter de la clôture de l'enquête, le rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que des conclusions et de son avis motivé.

L'ensemble de ces opérations devra avoir été effectué dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Un certificat d'affichage de l'enquête sera établi par le maire de la commune et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dès la fin de l'enquête.

ARTICLE 8

Les conclusions du commissaire sont communiquées sont consultables à l'issue de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la société SNCF RESEAU.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, le président de la société SNCF RESEAU et Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAULT



Annexe numéro 2

Mail du commissaire enquêteur le 7 mai 2021

Monsieur,

J'ai été désignée commissaire enquêteur sur ce projet le 8 avril 2021.

Afin de renseigner les habitants de Saint-Maur-des-Fossés lors des permanences puis d'établir mon rapport, pourriez-vous s'il-vous-plait m'apporter les précisions suivantes :

- Accidentologie et évènements sur les voies au PN n°5 : nombre d'incidents et typologie sur période longue (5 à 10 ans)
- Coûts des travaux de suppression et d'aménagement au lieu du PN
- Calendrier prévisionnel des travaux : date de démarrage et durées prévisionnelles

Je vous remercie de me transmettre ces informations d'ici le 21 mai 2021.

Meilleures salutations

Madame Fretin-Brunet
Commissaire-Enquêteur

Réponse de SNCF Réseau au commissaire-enquêteur le 10 mai 2021

Bonjour,

Veillez trouver les différents points à vos questions :

- -Incidentologie/Accidentologie sur une longue période : En accident, 1 de référencé dans notre base en date du 2 juin 2020. Plusieurs incidents représentant du vandalisme sur le passage à niveau ou aux alentours sont connus. Ils causent des réparations diverses, une sécurisation ou opérations de nettoyage. Ceux-ci n'ont pas de traces écrites car nous ne faisons pas systématiquement un dépôt de plainte.
- Coût : Avec la mise à jour des nos plans divers et la sécurisation sur site, nous estimons à environ 20000€ (20k€) cette sécurisation.
- Calendrier : dans l'optique d'un accord de suppression suite à enquête publique et officialisation par arrêté préfectoral reçu au cours du 3^e trimestre 2021, la réalisation sera faite avant fin 2021.

En espérant avoir répondu à vos questions.

Bien à vous,

Charles VIGREUX
Expert PN - SNCF RESEAU

Annexe numéro 3

Vincennes, le 29 mai 2021

Monsieur Charles VIGREUX

SNCF Réseau
Maintenance et travaux Ile-de-France
Infrapôle de Paris Est – Pole qualité, sécurité et environnement
Place du 11 novembre 1918 – Aile saint Martin
75475 PARIS CEDEX 10

Monsieur,

Après la clôture de l'enquête le 21 mai 2021, j'ai récupéré le registre d'enquête en mairie de Saint-Maur-des-Fossés le mardi 25 mai 2021.

Conformément à la procédure d'enquête publique, je vous rapporte les observations contenues dans le registre et reçues par mail.

Six personnes, résidant à Saint-Maur-des-Fossés, ont consigné des observations : trois dans le registre (dont deux pendant les permanences assurées par le commissaire-enquêteur) et trois par courriel.

Si une de ces personnes est venue se renseigner, les cinq autres expriment un avis défavorable à la suppression du passage à niveau piéton n°5.

- Trois indiquent que la fermeture n'empêchera pas les intrusions sur les voies, qui resteront possibles à proximité.
- Deux proposent que le passage piéton soit équipé de feux de signalement et d'alerte sonore pour avertir les piétons et les cyclistes, plutôt que le supprimer.
- Enfin, une personne qui réside rue du port, dans la section située à l'est par rapport aux voies ferrées, interroge l'implantation du portail d'accès de ce côté, alors que l'étroitesse des voies et le stationnement de véhicules de service en pleine chaussée par les agents de la SNCF lorsqu'ils interviennent ne permettent pas les entrées et sorties des véhicules des riverains. Si la rue du Port section ouest est une impasse, une raquette de retournement est en effet aménagée.

Outre les éléments de réponse que vous apporterez à ces avis, remarques et propositions des habitants, je souhaiterais connaître :

- Le diagnostic sécurité de ce PN et la date des éventuels comptages des traversées piétonnes et cyclistes des voies à ce PN ;
- Les options alternatives à la suppression qui ont été étudiées ;
- La vitesse des trains à ce point kilométrique ;
- La fréquence d'intervention des agents SNCF sur les voies par cet accès et les modalités de stationnement théoriques.

Vous disposez de 12 jours pour me transmettre vos réponses et toute information que vous jugeriez utile. Je produirai alors le rapport d'enquête qui doit être transmis avant le 21 juin en Préfecture.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Clothilde Fretin-Brunet
Commissaire-enquêteur

Affaire suivie par
M. Charles VIGREUX
Expert Passage à Niveau / Pole QSE

Tél. : 01 40 18 26 47 / 06 80 93 73 76

@ : charles.vigreux@reseau.sncf.fr

**Madame la commissaire-enquêteur –
Clothilde FRETIN-BRUNET
21-29 avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL**

Paris, le 31/05/2021

Référence : INF PE - QSE / CV / n° 009 - 21

Objet : Réponse pour donner suite à la clôture de l'enquête publique concernant la suppression du Passage à niveau n°5 de la ligne dénommée « ligne de Nogent - Le Perreux - Bry à Champigny »

Madame la commissaire-enquêteur,

À la suite de votre courriel du 30 mai 2021, je vous adresse comme suit les réponses à vos demandes.

-Date du diagnostic de sécurité et date des éventuels comptages :

Le diagnostic sécurité sur ce PN n'a pas été réalisé. En effet, les diagnostics sécurité sur les passages à niveau type piétons (3^{ème} catégorie) ne sont effectifs que depuis cette année 2021 et la modification en date du 3 mai 2021 des articles liés : « Conformément à l'article L. 1614-1 du code des transports, la réalisation d'un diagnostic de sécurité routière des passages à niveau par le gestionnaire de voirie, en coordination avec le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, est à présent une obligation légale. Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par les articles R. 1614-2 à R. 1614-6 et l'arrêté du 3 mai 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau. »

Concernant les comptages, ceux-ci étaient prévus cette année mais compte tenu de la fermeture prolongée de ce PN, ils n'ont pas pu être réalisés.

-Options alternatives à la suppression :

Avant l'évènement de juin 2020, SNCF réseau a entrepris la demande d'étude pour sécuriser de manière supplémentaire ce PN. Le but était de placer des pictogrammes et annonces sonores alertant le passage des trains. Suite à cet incident et en concertation avec la mairie et les témoignages de riverains notamment, la suppression a été privilégiée.

-Vitesse des trains et le nombre de trains tous sens confondus à ce PN :

La vitesse des trains à ce PN peut être au maximum côté V1 de 90km/h (depuis le pont de la marne) et V2 de 70km/h (depuis la gare de Champigny St-Maur). La majorité des trains circulent la nuit mais leur nombre est très aléatoire en fonction des jours. Nous avons

aujourd'hui une moyenne de 3 trains/jour. Cette notion de moyenne est une extraction du nombre de train à l'année divisé par le nombre de jour d'une année soit 365,25.

-Fréquence d'intervention et modalités d'accès des agents SNCF à cet accès :

A minima il y a 2 interventions / an. La plupart du temps, les agents se garent côté Est au plus proche du PN si possible. C'est pour cette raison que nous avons proposé la mise en place de l'accès à ce niveau. Je me permets d'insister sur l'importance des accès aux voies ferrées en zone dense pour intervention multiple et notamment en cas d'incident ou travaux. Nous pouvons effectivement envisager de mettre l'accès côté Ouest si vous le jugez utile.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

VIGREUX Charles
Expert PN, Infrapole de Paris EST



en pixels

La CNIL irlandaise ouvre une enquête sur Facebook

RÉSEAUX SOCIAUX La Commission irlandaise pour la protection des données (DPC) a ouvert mercredi une enquête pour le compte de l'Union européenne sur un piratage qui avait touché 530 millions d'utilisateurs de Facebook en 2019. Le régulateur, l'un des plus puissants d'Europe sur le sujet, va chercher à savoir si le géant américain a bien respecté ses obligations en la matière et notamment le RGPD européen. Selon Facebook, cette fuite de 2019 a été résolue, mais en avril, certaines de ses données avaient été publiées sur un site de hackers par des acteurs malveillants.

Feu vert pour la fusion O2-Virgin Media

TÉLÉCOMS La CMA, le gendarme britannique de la concurrence, a validé mercredi la fusion à 31 milliards de livres (37 milliards d'euros) entre les opérateurs télécoms O2, le numéro un du mobile outre-Manche, et Virgin Media, le numéro deux de l'Internet fixe dans le pays. Le risque anticoncurrentiel pour les particuliers ayant été écarté précédemment, l'enquête s'est concentrée sur le marché de gros, c'est-à-dire les services vendus aux autres opérateurs mobiles. Le régulateur a estimé que l'opération ne « devrait pas conduire à des hausses de prix ou à une baisse de la qualité de services ».

SAP relève ses prévisions annuelles

LOGICIELS L'allemand SAP a vu son action progresser en Bourse mercredi après la publication de résultats trimestriels en croissance et le relèvement de ses revenus 2021. SAP attend désormais pour cette année un chiffre d'affaires de ses activités dans le cloud et les logiciels compris entre 23,4 milliards et 23,8 milliards d'euros, soit 100 millions de plus que prévu. Une prévision supérieure aux attentes, selon les analystes de Berenberg. L'action a clôturé en hausse de 0,87 % après avoir pris 4,78 % à 117,52 euros en début de journée, réalisant la plus forte hausse du DAX et de l'indice large européen Stoxx 600.

Amazon s'ouvre aux podcasteurs en France

STREAMING Au tour d'Amazon Music. Le service de streaming musical du géant a fait savoir qu'il allait proposer des podcasts à ses utilisateurs français. Alors que ses rivaux directs dans le secteur, comme Spotify ou Apple Music, ont mis le cap sur ce format de plus en plus populaire depuis plusieurs années, Amazon Music a commencé à s'y convertir qu'en 2020 et seulement dans une poignée de pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne et Japon). En France, le groupe a annoncé qu'il allait proposer des « millions de podcasts », mais avec un contenu exclusif, contrairement à ce qu'il a fait dans certains pays. Du moins dans un premier temps.

Epic Games vaut désormais près de 30 milliards de dollars

- Sony a investi 200 millions de dollars supplémentaires au capital du créateur de « Fortnite ».
- Au total, l'entreprise de Tim Sweeney vient de lever 1 milliard pour développer son monde virtuel.

JEUX VIDÉO

Florian Dèbes
@FL_Debes

Epic Games signe les levées de fonds comme un joueur de « Fortnite » à la gâchette facile. A l'origine du jeu phénoménal, qu'il entend transformer en un monde virtuel accueillant concerts et autres moments de divertissement, l'éditeur américain de jeu vidéo vient de lever 1 milliard de dollars, neuf mois après une opération similaire pour 1,7 milliard de dollars. A l'issue de ce financement, Epic Games estime valoir 28,7 milliards de dollars, contre 17,3 milliards à l'été 2020. D'après le media VentureBeat, l'entreprise, qui ne publie pas ses comptes, prévoit d'investir 5 milliards de dollars de chiffre d'affaires pour 1 milliard de dollars de profit en 2020.

Comme en juillet dernier, Sony se distingue parmi la foule d'investisseurs qui se pressent auprès de la pépée créée il y a trente ans par Tim Sweeney. Le géant japonais contribue à hauteur de 200 millions de dollars à ce nouveau tour de table, contre 250 millions la fois précédente, au côté de sociétés d'investissement comme BlackRock ou encore KKR et de fonds de pension américains. « Leur investissement aidera à accélérer notre travail pour construire une expérience sociale connectée dans « Fortnite », « Rocket League » et « Fall Guys », tout en créant des possibilités pour les développeurs de jeux vidéo avec le moteur Unreal, les services Epic en ligne et Epic Game Store », explique le patron d'Epic dans un communiqué.

Pilier du jeu vidéo via sa console et sa plateforme PlayStation, Sony suit tout naturellement l'entreprise dont les succès donnent le - la - à tout le secteur. Pour sa part, après avoir lancé la mode des jeux « Battle Royale » et ravivé la compétition dans la distribution de jeux vidéo pour ordinateur face à l'ultra-dominant Steam, Epic Games fait des émules avec son projet de monde en ligne (métaverse), quinze ans après « Second Life ».



L'éditeur américain du jeu vidéo « Fortnite » vient de lever 1 milliard de dollars. Photo: Epic Games

Tencent reste très majoritaire Mais le conglomérat japonais voit aussi plus loin. « Epic continue de faire naître des expériences révolutionnaires via un panel de technologies de pointe qui soutiennent les créatifs dans le jeu vidéo et dans l'industrie numérique du divertissement », précise le patron de Sony dans un communiqué, en référence au moteur de création graphique Unreal, inventé par Epic Games et très utilisé dans le film d'animation et le cinéma. Toutefois, Sony reste très minoritaire au capital d'Epic Games (environ 15 %), surtout comparé à Tencent. Le numéro un du secteur possédait 40 % de l'entreprise avant cette levée de fonds, dont il est resté à l'écart.

Milliardaire, Tim Sweeney contrôle toujours Epic Games et ne semble pas près de prendre du champ. Cependant, l'éventuelle introduction en Bourse de son empire occupe déjà les banquiers d'investissement. D'après Sky News, qui avait écarté fin mars le nouveau tour de table, certains de ceux qui ont participé à la levée de fonds estiment qu'une cotation en propre ou de façon indirecte via un SPAC ne doit pas être écartée à moyen terme.

Par arrêté préfectoral n° 2021-1206 du 8 avril 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau pédon n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Ferron-Bry à Champigny ». Sur la territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PREFET DU VAL DE MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique
Tel : 01 49 56 00 00 - Mail : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-25 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Suppression du passage à niveau pédon n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et la ligne ferroviaire « Nogent-le-Ferron-Bry à Champigny ».
Commune de Saint-Maur-des-Fossés
SRP insertion

Par arrêté préfectoral n° 2021-1206 du 8 avril 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau pédon n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Ferron-Bry à Champigny ». Sur la territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Cette enquête se déroulera du lundi 8 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, soit pendant 10 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Madame Clotilde FRETIN-BRUNET, rapporteur extérieur à la Cour des Comptes, exercera la fonction de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les permanences suivantes à la Direction du Pôle Urbanisme Aménagement (4^e étage) de l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés :

- Vendredi 07 mai 2021 de 09h à 12h
- Mercredi 10 mai 2021 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement) - du lundi au jeudi de 9h à 17h45 et de 13h30 à 17h45 et la vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/ADOP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un point d'information à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-25 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre d'enquête à feuilleté non noté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement), aux jours et heures d'ouverture précitées ;
- par correspondance au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clotilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-reqestpub@val-de-marne.gouv.fr

LES CONTRIBUTIONS RÉÇUES PAR CORRESPONDANCE ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT DÉPOSÉES AU SIÈGE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC SELON LES MEILLEURS DÉLAIS.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfecture du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, la décision de supprimer le passage à niveau pédon n°5 est susceptible d'être prise par arrêté préfectoral.

L'arrêt d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Val de Marne

CP 21 167 comte:1@publigal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 8 points doté
Le calibrage de l'annonce est établi de 80 à 88.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICITEUR LÉGALE - LA VIE JUDICIAIRE

Apple et le créateur de « Fortnite » s'arment pour un procès retentissant

Un juge doit se prononcer sur des accusations d'abus de position dominante à l'encontre d'Apple.

Tim Cook face à Tim Sweeney. D'après Bloomberg, le patron d'Apple devrait croiser le fondateur d'Epic Games le 3 mai lors d'un procès retentissant dont les enjeux dépassent les deux sociétés qui s'opposent. Pour l'éditeur de jeu vidéo à l'origine de « Fortnite », « c'est l'avenir des plateformes mobiles qui se joue ». Accusé d'abus de position dominante dans la gestion de l'App Store, Apple se défendra de toute action monopolistique. Huit mois après le début de la fronde d'Epic Games, contre laquelle la marque à la pomme a réagi en baissant de son magasin d'applications les jeux de l'entreprise de Tim Sweeney, les deux parties campent sur leurs positions. Coste ce retrait force qui a suscité la plainte d'Epic Games. Le géant du jeu vidéo estimait avoir été injustement puni pour avoir essayé d'intégrer son propre système de paiement dans ses applications. Le but assumé étant de contourner la commission de 30 % prélevée par Apple sur les revenus générés via les apps distribués dans son écosystème.

patron d'Epic Games ne comprend pas pourquoi Apple a fixé un taux aussi élevé tout en empêchant les développeurs de distribuer autrement leurs services vers les 900 millions d'utilisateurs d'iPhone. D'après lui, Apple « parasite » injustement l'innovation. Dans sa croisade, il a reçu le soutien de grands noms de la tech comme Netflix, Spotify et Facebook dont le chiffre d'affaires est aussi amputé par les commissions prélevées par Apple. Depuis janvier, la marque à la pomme a toutefois fait un geste en ramenant à 15 % son prélevement sur les recettes générées par les applications des éditeurs qui génèrent moins de 1 million de dollars par an grâce à l'App Store.

Communication publique Mais Apple ne lâche rien sur le fond du dossier. L'entreprise de Cupertino estime que sa commission est une juste contrepartie permettant de rémunérer le développement et la modernisation de l'App Store qui sort de plateforme de commercialisation à bien des applications. Devant les juges, ses avocats rappelleront qu'en ayant investi des milliards de dollars, l'inventeur de l'iPhone a permis à de nombreux éditeurs de faire fortune et garanti des applications sécurisées.

« Epic a largement profité de sa relation contractuelle avec Apple »,

tendent-ils dans un document préparatoire à l'audience. D'après Apple, le jeu « Fortnite » sur iPhone a rapporté 700 millions d'euros de chiffre d'affaires pour Epic Games durant les deux années pendant lesquelles il était disponible sur l'App Store. Par ailleurs, Apple entend expliquer au juge qu'il n'est nullement dans une situation de monopole puisque la distribution de jeu vidéo en ligne fait aussi les affaires de Google sur smartphone, de Nintendo, Microsoft et Sony sur console ou encore de Steam sur PC. Tous préviennent une commission peu ou prou égale à celle d'Apple et s'autorisent à sélectionner les jeux qu'ils distribuent.

Epic Games entend faire le procès de la « taxe Apple ».

Accusé par Apple d'avoir orchestré une campagne de communication publique, Tim Sweeney sait avoir perdu une première manche en août 2020, quand un jugement de première instance avait autorisé Apple à bannir ses applications. Mais son combat ne s'arrêtera pas aux Etats-Unis. Déposée en début d'année, une plainte d'Epic Games doit aussi être étudiée par la Commission européenne. — FL D.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 - 76 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85... La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements : (habilitation du Parisien) - Annonces judiciaires et légales de Concession de sociétés commerciales : tarif forfaitaire - Sociétés anonymes (SA) 10,00 HT - Sociétés par actions simplifiées (SAS) 10,00 HT - Sociétés en nom collectif (SNC) 10,00 HT - Sociétés à responsabilité limitée (SARL) 14,76 HT - Sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) 12,46 HT - Annonces judiciaires et légales hors concession de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 01 (4) 77 61 - 76 (2) 83 - 34 (5) 36 (1) - 77 (7) 85 (3) 14

Enquête Publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique Tél : 01 49 58 60 00 - M-él : prefecture@val-de-marne.gouv.fr 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suppression du passage à niveau piéton n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny »

Commune de Saint-Maur-des-Fossés 1ère insertion

Par arrêté préfectoral n° 2021/1206 du 8 avril 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau piéton n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Cette enquête se déroulera du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus soit pendant 19 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, rapporteur extérieur à la Cour des Comptes, exercera la fonction de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les permanences suivantes à la Direction du Pôle Urbanisme Aménagement (4e étage) de l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés :

- Vendredi 07 mai 2021 de 09h à 12h
Mercredi 19 mai 2021 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement) - du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45

en ligne sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement), aux jours et heures d'ouverture précités ;
par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur ;
ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete@publilegal.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfète du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, la décision de supprimer le passage à niveau piéton n°5 est susceptible d'être prise par arrêté préfectoral. L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Val de Marne.

EP 21-157 contact@publilegal.fr

Avis divers

EPT PARISESTMARNE&BOIS

Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n2 du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

L'Établissement public territorial ParisEst-Marne&Bois a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés et a défini les modalités de mise à disposition du public par célébration du 02 février 2021.

Cette modification simplifiée n2 porte sur le règlement et a pour objet de : - faire évoluer le lexique et apporter des précisions à certaines définitions ; - modifier la rédaction de certains articles afin d'assurer une meilleure lisibilité des dispositions réglementaires.

Le public est informé que le dossier de cette modification sera mis à disposition du public à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus, soit 53 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (Pôle Urbanisme et Aménagement (4e étage), place Charles de Gaulle) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, sous réserve d'événements liés à la COVID-19.

Le public pourra consulter le dossier sans registre de concertation à la Direction urbanisme du Territoire ParisEst-Marne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sous réserve d'événements liés à la COVID-19.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : www.saint-maur.com

Les avis peuvent être émis sur l'adresse mail: modificationsimplifiee@2emairie-saint-maur.com ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Pôle Urbanisme et Aménagement (4e étage) - Place Charles de Gaulle - 94100 Saint-Maur-des-Fossés. Ces contributions, par courrier ou voie électronique, doivent être déposées au plus tard le 28 mai 2021 à 16h45.

Compte-tenu du caractère sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du dossier au public est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de

Saint-Maur-des-Fossés. A l'issue de la mise à disposition, les registres portant sur la modification simplifiée n2 seront clos et signés par Monsieur le Président de l'EPT ParisEst-Marne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

EPT PARISESTMARNE&BOIS

INSTALLATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET DELEGATION DU DPU-R SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Par délibérations en date du 06 avril 2021, l'Établissement Public Territorial ParisEst-Marne&Bois a : - délégué le Droit de Prerogative Urbaine Renforcée de l'Établissement Public Territorial sur la commune de Saint-Maurice à la commune et à l'EPFPIF.

- instauré un périmètre d'étude sur le secteur dit « 18 rue du maréchal Leclerc » à Saint-Maurice.

Les délibérations et les plans annexés sont affichés pendant un mois au siège de l'EPT (14, rue Louis Talmon à Champigny-sur-Marne) et à la mairie de Saint-Maurice. Ils sont tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT ParisEst-Marne&Bois : place Uranie à Joinville-Le-Pont) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Saint-Maurice aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

lions inscrites à l'ordre du jour. En principe, chaque associé participe personnellement au vote. Il peut toutefois se faire représenter par un mandataire de son choix.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal mentionnant la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents ou rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le procès-verbal d'assemblée est établi par le gérant sur un registre spécial, coté et paraphé par l'autorité légalement habilitée à cet effet, et tenu au siège social.

Les décisions des parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé conformément à l'article 1830 du code de commerce. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés en nombre, représentant au moins les trois quarts du capital social. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, ou la liquidation judiciaire d'un associé.

Robi Gobert CONTACT : Tél : 01 87 39 84 00

Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 12/04/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CONSEIL CAR
Siège : CG
Objet social : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
Siège social : 8 route de ville comte Robert, Local Numéro 4, 94520 PERIGNY
Capital : 5000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

Président : Monsieur GÖBERT Rubi in Georges Bernard, demeurant 8 rue des Ferronniers, 94440 MAROLLES-EN-BRIE
Admission aux assemblées et droits de votes : En cas de pluralité d'associés, ceux-ci sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant clairement les questions à l'ordre du jour. La discussion ne peut porter que sur les ques-

Suivant acte SSP en date du 18 mars 2021, constitution de la SARL.

SAFA AVENIR

Capital : 1.000 Euros
Siège social : 55 rue Royale 94470 BOISSY SAINT-LEGER
Objet : La prise de participation dans toutes entités juridiques françaises et étrangères, constituées ou à constituer, par tout moyen, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, quels que soient leur objet social et leur activité ; gestion de toutes valeurs mobilières.
Gérant : M. Fabien RUME, 55 rue Royale 94470 BOISSY SAINT-LEGER
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL

Divers société

NOHA COIFFURE

SARL au capital de 2000 € Siège social: Centre commercial BOISSY 294470 BOISSY-SAINT-LEGER RCS CRETEIL
538768949
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2020. Il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/03/2020. Il a été nommé liquidateur(s) Mme KHIRAWI Leila demeurant au Centre Commercial Boissy 2 94470 BOISSY-SAINT-LEGER et fixé le siège de liquidation au lieu des documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de CRETEIL.

« FONDATION ZENITH »
S.A.S. au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 30 RUE DE L'ELYSEE
94340 JOINVILLE LE POINT
RCS.9 : 810 442 772 CRETEIL

TRANSFERT DE SIEGE
L'Assemblée générale du 09/03/2021 a décidé le transfert du siège de la Société, anciennement au « 8 RUE DE L'ELYSEE 94340 JOINVILLE LE POINT » elle sera désormais domiciliée à l'adresse « 28 RUE DU DOCTEUR CHARCOT 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE ».
L'article 4 « SIEGE SOCIAL » des Statuts a été modifié en conséquence.
Toutes les démarches ont été faites à cet effet.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

Publiez vos annonces légales dans Le Parisien Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr 7 7 - 24H/24H

Le Parisien Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien Habilitations 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 01 87 39 84 40 pub@dematis.com

Le Parisien Publiez votre annonce légale grâce au service dédié du Parisien Plus de 600 journaux habilités Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h Formulaires certifiés pour une annonce conforme Affichage en temps réel

en pixels

L'opérateur néerlandais KPN a rejeté deux offres de rachat par des fonds

TÉLÉCOMS A deux reprises, l'opérateur néerlandais KPN a récemment décliné des propositions de rachat « non sollicitées », provenant d'une part du consortium constitué par les fonds suédois EQT et son acolyte new-yorkais Stonepeak Infrastructure Partners, et de l'autre du financier américain KKR. C'est l'opérateur néerlandais lui-même qui l'a annoncé dans un communiqué. « Les conseils de KPN ont conclu que les deux approches n'apportent pas une valeur ajoutée concrète et importante à la stratégie de croissance récemment actualisée de KPN », précise le groupe. Des fuites dans la presse le mois dernier indiquaient que le consortium EQT-Stonepeak étudiait une offre de 13 milliards d'euros. KPN a toutefois précisé qu'aucun prix spécifique n'avait été mentionné. Les deux prétendants réfléchiront à améliorer leur offre, selon des sources du « Financial Times ». Ils auront du travail, car en plus de KPN lui-même, le gouvernement néerlandais doit aussi donner son feu vert avant toute opération.

COMMUNIQUÉ

AVIS DATE ET HEURE AGO 2021 GROUPE IRLD

S.A. au capital de 44 274 913,25 €
40, rue Eugène Jacquet - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
RCS Lille Métropole 456 504 877 - Euronext Paris -
Compartiment C - Code Isin FR 0000124232

Les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra en présentiel le mardi 22 juin 2021 à 15h à La Cité des Echanges, 40, rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL. En raison des mesures relatives à la pandémie de Covid 19, la Société vous invite à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur son site internet : www.groupeird.fr à l'effet de prendre connaissance de toutes dispositions modificatives relatives à la tenue en présentiel de ladite Assemblée.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique
Tél : 01 49 56 60 00 - M4 - prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suppression du passage à niveau platon n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perrux-Ery à Champigny »

Commune de Saint-Maur-des-Fossés

2ème insertion

Par arrêté préfectoral n° 2021/1206 du 5 avril 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau platon n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perrux-Ery à Champigny », sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Cette enquête se déroulera du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus soit pendant 19 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, rapporteur extérieur à la Cour des Comptes, exercera la fonction de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les permanences suivantes à la Direction du Pôle Urbanisme Aménagement (4^e étage) de l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés :

• Vendredi 07 mai 2021 de 9h à 12h
• Mercredi 19 mai 2021 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

• à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement) - du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45

• en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

• sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

• sur le registre d'observations à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement), aux jours et heures d'ouverture précitées ;

• par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur ;

• ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquêtes papier et mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfecture du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de suppression du passage à niveau platon n°5 est susceptible d'être pris en arrêté préfectoral.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val de Marne.

EP 21-157

contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dixit.

Le cadrage de l'annonce est établi de fil à fil.

Les départements habilités sont 75, 91, 92, 93, 84, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICITEUR LÉGAL - LA VIE JUDICIAIRE



Lancée il y a dix ans, l'activité cloud de Google perdait encore près de 1 milliard de dollars au premier trimestre. Photo Shutterstock

Vodafone forme une alliance stratégique avec Google Cloud

DATA

Le géant britannique des télécoms muscle ses liens avec l'informatique de Google.

Ensemble, les deux groupes vont mettre en place une plateforme d'analyse de données.

Sébastien Dumoulin
[@sebastienm4in](https://twitter.com/sebastienm4in)

Le rapprochement des opérateurs télécoms et des géants du cloud est engagé. Le dernier exemple en date est marquant. Lundi, le géant britannique Vodafone a annoncé une extension considérable de son partenariat avec Google Cloud, la filiale du groupe de Mountain View chargée de la location de stockage et de capacités de calcul informatique à distance.

Dans le cadre de ce nouvel accord, d'une durée de six ans, 1.000 salariés des deux groupes seront mobilisés, au Royaume-Uni,

en Espagne et aux États-Unis. Ils gèreront une infrastructure hébergeant toutes les données de l'opérateur, dans la vingtaine de pays où il est présent, et analysant ces précieuses informations.

Le gigantesque entrepôt, baptisé « Nucleus », sera en mesure de traiter 50 téraoctets par jour, soit l'équivalent de 25.000 heures de vidéo haute définition, selon le communiqué des deux groupes.

Faire circuler les données plus rapidement

La plateforme embarquera aussi un système baptisé « Dynamo » pour faire circuler les données plus rapidement – et de manière sécurisée – grâce à la vente d'actifs comme les tours télécoms, mais aussi la numérisation – pour réduire l'énorme dette du groupe. L'objectif est de diminuer les coûts opérationnels de 1,2 milliard d'euros par an.

Le rapprochement a aussi pour but de s'ouvrir de nouveaux marchés. Vodafone et Google ne cachent pas, par exemple, qu'ils aimeraient fournir des prestations d'assistance aux gouvernements dans la lutte contre la pandémie, grâce aux données anonymisées de l'opérateur analysées par les algorithmes de Google. En prenant le virage assez tôt, les deux partenariats espèrent même que leur collaboration servira d'exemple et qu'ils pourront vendre des services de

conseil à des organisations ou entreprises internationales.

Ce partenariat est symptomatique d'un rapprochement des deux univers – opérateurs et Gafa – dont chacun comprend son intérêt : les télécoms ont des montagnes de données issues de leurs infrastructures ou des usages de leurs clients ; les géants américains du cloud ont les capacités d'analyse.

Vodafone n'a pas chiffré les gains attendus. Mais depuis son arrivée à la tête de l'opérateur en 2018, Nick Read veut faire des économies – grâce à la vente d'actifs comme les tours télécoms, mais aussi la numérisation – pour réduire l'énorme dette du groupe. L'objectif est de diminuer les coûts opérationnels de 1,2 milliard d'euros par an.

Le rapprochement a aussi pour but de s'ouvrir de nouveaux marchés. Vodafone et Google ne cachent pas, par exemple, qu'ils aimeraient fournir des prestations d'assistance aux gouvernements dans la lutte contre la pandémie, grâce aux données anonymisées de l'opérateur analysées par les algorithmes de Google. En prenant le virage assez tôt, les deux partenariats espèrent même que leur collaboration servira d'exemple et qu'ils pourront vendre des services de

conseil à des organisations ou entreprises internationales.

Ce partenariat est symptomatique d'un rapprochement des deux univers – opérateurs et Gafa – dont chacun comprend son intérêt : les télécoms ont des montagnes de données issues de leurs infrastructures ou des usages de leurs clients ; les géants américains du cloud ont les capacités d'analyse.

Flirt entre Gafa et télécoms
Ces derniers mois, Amazon, Microsoft et Google flirtaient d'ailleurs ouvertement avec de grands opérateurs – pour leur fournir des serveurs, intégrer des data centers de proximité dans le cadre de la 5G, ou purement et simplement héberger toute l'informatique des réseaux mobiles, comme l'américain Dish vient de le faire avec AWS.

Google, qui, malgré un chiffre d'affaires de son activité cloud en hausse de 43 % au dernier trimestre, à 4 milliards de dollars, reste largement en retard sur Amazon et Microsoft, n'est pas le dernier à miser sur les partenariats avec les télécoms. En faisant affaire avec le deuxième opérateur mondial, il marque un solide point. ■

Publicité ciblée : Facebook en appelle à ses utilisateurs pour « rester gratuit »

RÉSEAU SOCIAL

La dernière version d'iOS permet aux utilisateurs d'iPhone de choisir s'ils acceptent d'être suivis à la trace.

Facebook et Instagram ripostent en demandant aux utilisateurs de se laisser pister et font planer la menace d'une fin de la gratuité.

Hortense Goulard
[@HortenseGoulard](https://twitter.com/HortenseGoulard)

La riposte de Facebook ne s'est pas fait attendre. La semaine dernière, Apple a déployé la nouvelle version de son système d'exploitation

mobile iOS 14.5, qui permet aux utilisateurs d'iPhone de choisir s'ils acceptent, ou non, d'être pistés par des annonceurs qui veulent leur proposer de la publicité ciblée.

Menace implicite

Ce changement a été perçu par Facebook comme une attaque sur son modèle économique. Le réseau social assure en outre que ce changement menace l'existence même d'une myriade d'autres entreprises, qui utilisent ces données pour vendre leurs produits. En réponse, Facebook a donc envoyé le message suivant à tous les propriétaires d'iPhone : « *La version d'iOS nous impose de demander votre permission pour récolter des informations liées à cet appareil pour améliorer vos publicités. [...] Nous utilisons les données liées à votre activité sur d'autres applications et sites Web pour vous montrer des publicités*

plus personnalisées, garder Facebook gratuit, aider les entreprises qui comptent sur la publicité pour toucher leurs clients. » Le message apparaît aussi sur Instagram.

Selon Facebook, ce changement menace l'existence d'une myriade d'entreprises qui utilisent ces données pour vendre leurs produits.

« Garder Facebook gratuit. » Selon Ashkan Soltani, spécialiste de la vie privée en ligne et ancien conseiller à la Maison-Blanche, la menace implicite est claire : ces deux réseaux sociaux pourraient devenir payants s'ils n'ont plus accès à ce trésor de données.

La polémique n'est pas nouvelle. En 2018, Mark Zuckerberg avait causé l'émoi en déclarant, devant le Congrès, qu'il y aurait « toujours une version de Facebook qui resterait gratuite ». Ce qui laissait entendre que le groupe pourrait lancer une version payante, sans publicité par exemple. À l'été 2019, le réseau social a relancé le débat en supprimant de sa page d'accueil un message annonçant : « C'est gratuit et cela sera toujours. » Ce dernier a été remplacé par la promesse d'une inscription « simple et rapide ».

Malgré ces polémiques, il est peu probable que Facebook devienne payant ou même lance une version payante. Cette promesse de gratuité perpétuelle pourrait en effet être utilisée en justice par les concurrents du réseau social s'il se décadait un jour à lancer une version payante, ajoute Ashkan Soltani. ■

Le Parisien est édité en papier quotidien pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 76-77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de destination des sociétés commerciales - tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 0,05 € HT - Société par actions simplifiée (SAS) 0,05 € HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 0,05 € HT - Société en nom collectif (SNC) 2,00 € HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 1,47 € HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : SARL 1,24 € HT, Annonces judiciaires et légales hors destination de sociétés commerciales - tarif HT à la ligne : 60 (4,57 €) - 76-82-83-94 (5,26 €) - 77-78-85 (5,14 €)

Enquête Publique

publégale
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publégale.fr
Tél : 01 42 96 96 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique
Tél : 01 49 56 60 00 - Mèl : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suppression du passage à niveau piéton n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny »

Commune de Saint-Maur-des-Fossés
2^{ème} insertion

Par arrêté préfectoral n° 2021/1206 du 8 avril 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau piéton n°5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny », sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Cette enquête se déroulera du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus soit pendant 19 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, rapporteur extérieur à la Cour des Comptes, exercera la fonction de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les permanences suivantes à la Direction du Pôle Urbanisme Aménagement (4^{ème} étage) de l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés :

- Vendredi 07 mai 2021 de 09h à 12h
- Mercredi 19 mai 2021 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

• à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^{ème} étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement) - du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45

• en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

• sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^{ème} étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^{ème} étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement), aux jours et heures d'ouvertures précitées ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pre-enquete@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfète du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, la décision de supprimer le passage à niveau piéton n°5 est susceptible d'être prise par arrêté préfectoral.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Val de Marne.

EP 21-157 contact@publégale.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdesmarches.leparisien.fr>

Marchés de 90 000 Euros

Plurial Novilia

Avis d'appel public à concurrence
Pouvoir Adjudicataire :

PLURIAL NOVILIA

SA d'ILM au capital de 40 355 458 euros
inscrite au RCS sous le numéro B 335 480 675.
dont le siège social est sis 2, place Paul Jauret - 33100 Reims
Objet : Construction de 14 logements collectifs 3D - 32 rue Pierre Charon à Draucourt-Neufmontiers (77) /Réf. Marché :

CN-030421
Procédure : Procédure Adaptée ouverte soumise au Code de la Commande Publique
Le marché est composé de 13 lots :
LOT 01 - gros oeuvre
LOT 02 - charpente BOIS
LOT 03 - couverture ZINC - étanchéité
LOT 04 - RAVALEMENT
LOT 05 - menuiseries extérieures PVC
LOT 06 - menuiseries intérieures PVC
LOT 07 - MENUISERIES INTERIEURES - PLAQUISTERIE
LOT 08 - chape - carrelage - FAÛENCE
LOT 09 - SOLS PVC - PEINTURE
LOT 10 - ELECTRICITE
LOT 11 - plomberie-chauffage-VMC
LOT 12 - ascenseur
LOT 13 - VRD
Délai d'exécution : 17 mois (dont 1 mois de préparation de chantier)
Le dossier de consultation pourra être obtenu à partir du mardi 4 mai 2021 dès 16 heures, en téléchargement gratuit via les sites www.plurial-novilia.fr, ou www.avislegales.fr
Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 11 juin 2021 avant 12h00, par voie électronique via le site www.avislegales.fr, (voir Règlement de Consultation des Entreprises).
Renseignements techniques :
Org. : Mme Sandra MOUTIERS :

02.23.65.17.94 / sandra.moutiers@lunior.fr
Renseignements administratifs : Service Achats-Marchés : Mme Bovière 03.26.08.34.17 / Mme Ouhès 03.26.53.93.47 / Mme Bernard-Barthe 03.26.04.98.20
Date d'envoi du présent avis à la publication : le mercredi 28 avril 2021 aux JAL L'UNION (Aisne et Marne), LE PARISIEN et LE MONITEUR

Marchés formalisés

APPEL D'OFFRES OUVERT
Nom, adresses et points de contact

Mairie de Montry

25, Avenue de la Mairie, à l'attention de Mme. Le Maire, F-77450 MONTRY, Tél. (+33) 1 64 83 44 44, Fax (+33) 1 64 83 44 40.
Accès électronique à l'information (URL) : <https://demat.centralesmarches.com/7058494>
Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique : <https://demat.centralesmarches.com/7058494>
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Mairie de Montry, 25 AVENUE DE LA MAIRIE, Contact : Marchés, à l'attention de : M. Marc BENAVENTE, F-77450 MONTRY, Tél. (+33) 1 64 83 49 04. E-mail : offres@mairie-montry.fr.
Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :
Auprès du ou des points de contact susmentionnés.
Objet du marché : Fourniture et livraison de repas pour la restauration collective de la commune de Montry.
Type de marché : services.
Division en lots : non
Description des prestations : le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Particulières du marché
Critères d'attribution : Critères de qualité 1. Valeur technique et qualitative / Pondération : 30 2. Délai et adaptabilité / Pondération : 10
Prix / Pondération : 60.
Durée du marché :
Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er septembre 2021. Il fait l'objet de 9 reconductions par décision du pouvoir adjudicataire pour une période d'un an, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, quatre mois au plus tard avant l'expiration annuelle du marché. La durée maximale du marché est donc de quatre ans.
Variantes possibles :
Informations sur les options :
Options : Non.
Type de procédure : Ouverte.
Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui.
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 4 Juin 2021 - 17h00.
V.1.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Langue(s) officielle(s) de l'UE : français.
Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : jusqu'au : 2 septembre 2021.
V.1.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle-Casse p.8630, F-77008 Melun Cedex. E-Mail : greffe@melunju-radm.fr. Tél. (+33) 1 63 56 66 30. Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>. Fax (+33) 1 63 56 66 10.
V.1.4.3) Service auprès duquel des informations peuvent être obtenues sur l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle-Casse p.8630, F-77008 Melun Cedex. E-Mail : greffe@melunju-radm.fr. Tél. (+33) 1 63 56 66 30. Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>. Fax (+33) 1 63 56 66 10.
Références des avis comprenant la totalité des renseignements : L'intégralité de l'annonce a été transmise au BOAMP et au JOUE le 28 avril 2021.

Avis divers

Département du Val de Marne
Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

VILLE D'IVRY-SUR-SEINE

Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme n°6

Le Maire d'Ivry-sur-Seine Informe que le Conseil territorial, par arrêté n°A2021-S57 en date du 9 mars 2021, a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme n°6 ayant pour objets stratégiques de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme avec la volonté de simplifier les règles, revoir l'ensemble des emplacements réservés, favoriser la mixité fonctionnelle, freiner les logements dans le diffus, accompagner la densification urbaine dans les ZAC, aller vers une ville durable (trame verte et bleue), agréger les documents cadre en lien avec l'urbanisme.
Cet arrêté du Conseil territorial est affiché au siège de l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 23 mars 2021 et en Mairie à compter du 25 avril 2021, et ce, pour une durée d'un mois.

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Constitution de société

Par acte SSP du 21/04/2021 il a été constitué une SASU dénommée : MINIZOO PARIS Sigle: MZP Siège social: 70 avenue du général de Gaulle 94022 CRETEIL CEDEX Capital: 500 € Objet: L'activité d'import-export, négoce, commercialisation, la vente, la location en gros ou en détail. Président: OOSKUN Yurus 11 rue de la fosse aux moines 94000 CRETEIL. Transmission des actions: Actions librement cessibles entre associés uniquement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée: 89 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CRETEIL.

Insertions diverses

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

Délai d'opposition
Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 du Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 26 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 12 mars 2008, Mme Martine Jeanne Marie PICHOT, née à PARIS le 19/01/1954 et domiciliée à GENTRILY (84) 18 rue Pascal a constitué un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un décret aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament, reçu par Me Pierre RIVIERE, notaire à ST PRIVAT (19220), le 25 mars 2021, d'où il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession: Me Pierre RIVIERE, notaire à ST PRIVAT (19220), référence GR-PCEN-19017, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'exécution du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
L'objet du greffe territorialement compétent Tribunal de Grande Instance de CRETEIL (94). En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

collectivités territoriales
Optimisez votre communication
Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans
Le Parisien
01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.leparisien.annonces-legendales.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 84 21 09 27

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SM-AMGT

Frédéric ERZEN
Directeur Général des Services

N/REF : ADM 2021-04-0193
Affaire suivie par Paloma LAMBRY
Pôle URBAME - Tél. : 01 45 11 65 93

V/REF : Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial - Bureau de
l'environnement et des procédures d'utilité publique -
Affaire suivie par Alexandra CALIXTE

Madame la Préfète du Val-de-Marne
Hôtel de la Préfecture
21 - 29 avenue du Général de Gaulle
94 038 CRÉTEIL CEDEX

Saint-Maur-des-Fossés, le **25 MAI 2021**

Objet : Enquête publique sur le projet de suppression d'un passage à niveau piéton à Saint-Maur
P.J : Certificat d'affichage final de l'avis d'enquête (avec plan et photos) et copies des deux parutions web

Madame la Préfète

En application de votre arrêté n°2021/1206 du 08 avril 2021, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés a été le siège de l'enquête publique, organisée du 03 au 21 mai 2021 par l'État à la demande de SNCF Réseau, sur le projet de suppression d'un passage à niveau piéton situé sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés (voie communale « rue du Port » et ligne ferroviaire « Nogent – Le Perreux – Bry à Champigny »).

Conformément à l'article 5 (alinéa 2) dudit arrêté et à votre courrier de transmission, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le certificat d'affichage final de l'avis d'enquête publique.

L'information sur l'enquête publique précitée a donc fait l'objet de la diffusion suivante par la Ville :

- 20 avis (format A2 jaune) apposés du 21 avril 2021 inclus au 21 mai 2021 inclus, en mairie (intérieur et extérieur de l'hôtel de ville) et sur les 18 panneaux d'affichage administratif extérieur dans la ville,
- 1 annonce sur le site internet de la Ville à partir du 12 avril, en rubrique « prochaines enquêtes et consultations »,
- 1 article sur le site internet de la Ville à partir du 30 avril, en rubrique « enquêtes publiques en cours » (avec un lien vers la page consacrée à cette consultation sur le site internet de la préfecture et qui contenait notamment le dossier téléchargeable).

Pour mémoire, votre courrier indiquait que la société Publilégal prendrait en charge l'affichage sur site. La Ville de Saint-Maur n'a donc pas d'éléments détaillés à ce sujet mais a néanmoins pu constater la présence de deux affiches rue du Port (de chaque côté du passage à niveau) dès le 21 avril après-midi et pendant la durée de l'enquête.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE
« Suppression du passage à niveau piéton situé à Saint-Maur-des-Fossés »**

Je soussigné,
Sylvain BERRIOS
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

CERTIFIE que

L’AVIS (format A2 jaune) ANNONÇANT L’OUVERTURE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE prescrite par l’arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2021/1206 du 08 avril 2021 et « préalable à la suppression du passage à niveau piéton n°5 situé sur la voie communale "la rue du Port" et sur la ligne ferroviaire "Nogent – Le Perreux – Bry à Champigny" sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ».

a été affiché

du 21 avril 2021 inclus au 21 mai 2021 inclus

- > dans le hall de l’hôtel de ville (place Charles de Gaulle)
- > sur le panneau d’affichage administratif extérieur de l’hôtel de ville (avenue Diderot)
- > et sur les 18 panneaux d’affichage administratif extérieur dans la ville
(voir ci-joints le plan des emplacements et les photos de l’affichage)

Fait à Saint-Maur-des-Fossés

Le**25 MAI 2021**.....

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des services**

Frédéric ERZEN

P.J. : 1 plan et 20 photos

Mobilier Affichage Administratif et Municipal
Saint-Nauve - des - Forêts



Enquête publique
"projet de suppression
d'un passage à niveau
piéton à Saint-Nauve"
(affichage
du 21 avril 2021
inclus
au 21 mai 2021
inclus)























LES PROCHAINES ENQUÊTES ET CONSULTATIONS

Accueil Ma ville Cadre de vie Les grands projets Enquêtes et concertations publiques Les prochaines enquêtes et consultations

En phase d'élaboration, de nombreux projets sont soumis au public pour avis. Ce sont en général de grands projets d'aménagement urbain, réseaux de transport, activités ayant un impact sur l'environnement, schémas directeurs, plans de prévention,... La procédure de participation du public est fixée par la loi selon la nature du projet. Il peut s'agir de concertation préalable, consultation, mise à disposition, enquête publique, ... Lorsque ces projets ont une incidence sur Saint-Maur et son cadre de vie, la contribution des Saint-Mauriens est indispensable afin que s'exprime l'avis des habitants directement concernés.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **Du 3 au 21 mai 2021** : Enquête publique organisée par l'État sur le projet présenté par SNCF Réseau de suppression définitive du passage à niveau piéton situé à Saint-Maur-des-Fossés (rue du Port)
- **2021** : Enquête publique organisée par le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) sur le projet de révision du PLU (plan local d'urbanisme) de Bonneuil-sur-Marne (ville située sur la rive gauche de la Marne, en face des quartiers Sud de Saint-Maur-des-Fossés).
- **Pour mémoire** : L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le Groupe ADP (AÉROPORTS DE PARIS), en vue de la création du Terminal 4 de l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle, était initialement prévue au printemps 2020 puis à l'automne 2020. La concertation préalable avait eu lieu en 2019, suivie d'un avis émis par l'Autorité environnementale. En raison des enjeux environnementaux et de l'évolution du trafic aérien durant la crise sanitaire, le Gouvernement a demandé en février 2021 au Groupe ADP d'abandonner son projet de Terminal 4 et de lui présenter un nouveau projet de transformation de la plateforme aéroportuaire.

À noter : Les liens créés depuis le site internet de la Ville vers des sites publics extérieurs peuvent devenir inactifs lors de certaines reconfigurations ou mises à jour des sites d'origine. N'hésitez pas à nous signaler ces dysfonctionnements, indépendants de notre volonté, afin que nous puissions recréer les liens dont nous n'aurions pas repéré la disparition entre nos propres révisions.

LOCALISATION

Service de l'aménagement

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur

01 45 11 65 94

Les enquêtes publiques en cours

Du 26 avril 2021 inclus au 28 mai 2021 inclus : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Pour en savoir plus sur la modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Maur, cliquez ici.

Du 3 au 21 mai 2021 inclus : enquête publique sur le projet de suppression définitive du passage à niveau piéton situé à Saint-Maur-des-Fossés (rue du Port)

L'État organise une enquête publique concernant le projet présenté par SNCF Réseau de suppression définitive du passage à niveau piéton n° 5 situé à Saint-Maur-des-Fossés, sur la voie communale "rue du Port" et la ligne ferroviaire dite "de Nogent - Le Perreux - Bry à Champigny". Le Conseil municipal de Saint-Maur a été saisi au préalable et a émis un avis favorable le 10 décembre 2020. Sa délibération a été jointe au dossier d'enquête.

En mairie de Saint-Maur-des-Fossés (4^e étage - Direction du Pôle URBAME), vous pouvez consulter le dossier et formuler vos observations sur un registre : du lundi au jeudi (sauf 13 mai) de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Le Commissaire enquêteur y tiendra deux permanences : le vendredi 7 mai de 9h à 12h et le mercredi 19 mai de 14h à 17h.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture avec possibilité de contribuer par voie électronique via l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Pour accéder au dossier et en savoir plus sur les modalités de contribution, cliquez ici

Du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 : consultation du public sur les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 (eau et inondations)

L'État et les Comités de bassin ont ouvert une consultation du public sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ils concerneront la période 2022-2027. En raison des enjeux, il s'agit d'élaborer des politiques publiques partagées et adaptées aux territoires.

Pour en savoir plus et participer à la consultation sur le SDAGE et le PGRI du bassin Seine-Normandie, cliquez ici.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Succédant au POS (Plan d'Occupation des Sols), le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville de Saint-Maur est entré en vigueur en 2017. C'est maintenant à l'échelle du territoire Paris Est Marne & Bois (dont Saint-Maur fait partie) que s'ouvre une concertation en vue d'élaborer un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Le Conseil de Territoire a pris le 8 décembre 2020 une délibération à cet effet. L'élaboration de ce document d'urbanisme va prendre plusieurs années. Vous avez la possibilité de contribuer.

Un registre est à votre disposition en mairie de Saint-Maur (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement - 4^e étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Une adresse électronique dédiée a été créée : concertation.plui@pemb.fr

La délibération du Conseil de Territoire est consultable en mairie et en ligne.

Pour en savoir plus (objectifs poursuivis et modalités détaillées de la concertation), cliquez ici.

LOCALISATION

Service de l'aménagement

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur

01 45 11 65 94

© OpenStreetMap contributors

AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques

[Suppression du passage à niveau piéton de la rue du Port à Saint-Maur-des-Fossés](#)

[VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - renaturation des Berges de l'Yerres](#)

[FONTENAY-SOUS-BOIS - déclaration d'intention relative à l'opération "Val-de-Fontenay - Alouettes"](#)

[Enquête publique du 23 avril au 26 mai 2021 - réaménagement du pôle gare de Val-de-Fontenay](#)

[Mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC « Triangle de L'Echat » à Créteil](#)

[Ligne 15 Est - l'enquête parcellaire se poursuit à Champigny-sur-Marne jusqu'au 17 avril 2021](#)

[MIN Rungis - enquête relative un entrepôt Semmaris](#)

[TZEN 5 - l'enquête parcellaire s'est achevée mardi 6 avril 2021](#)

[IVRY-SUR-SEINE - stockage d'archives de photographies et de films \(ECPAD\)](#)

[CHEVILLY-LARUE - ILLISO Frères - Activités de mûrissage de bananes](#)

[Centre de tri mécanisé de déchets de chantier et déchèterie professionnelle à BONNEUIL-SUR-MARNE](#)

[ORLY - Création d'une chambre funéraire \(zone industrielle Les Juliettes - rue du Sel\)](#)

[ORLY - ZAC du Chemin des Carrières : l'enquête s'est achevée le lundi 18 février 2021](#)

[ALFORTVILLE, ZAC du Grand ensemble - publication de la déclaration d'utilité publique](#)

[CHEVILLY-LARUE - RAFAEL LOPEZ SA - Activités de mûrissage de bananes](#)

[Géothermie à Champigny/Saint-Maur/Joinville/Nogent/Le Perreux/Bry : rapport du commissaire enquêteur](#)

[VITRY-SUR-SEINE - ZAC Gare des Ardoines : l'enquête parcellaire s'est terminée le 8 février 2021](#)

[Donnez votre avis sur le SDAGE et le PGRI du bassin de la Seine pour la période 2022-2027!](#)

[BOIS SAINT-MARTIN - enquête relative à la création d'une association syndicale autorisée](#)

[CRETEIL, Valomarne - la mise à disposition du permis de construire s'est achevée le 4 février 2021](#)

[TEGEVAL - enquête parcellaire : publication du rapport du commissaire](#)

Suppression du passage à niveau piéton de la rue du Port à Saint-Maur-des-Fossés

Mise à jour le 29/04/2021

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny ».

Cette enquête se déroulera du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

À l'issue de l'enquête publique, la décision de supprimer le passage à niveau piéton n°5 est susceptible d'être prise par arrêté préfectoral.

Le porteur de projet est la société [SNCF RESEAU](#) située Place du 11 novembre 1918, Allée Saint-Martin 75 475 PARIS CEDEX.

Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, rapporteur extérieur à la Cour des Comptes, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, pendant les permanences suivantes :

Vendredi 7 mai 2021 de 9h à 12h

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle

Mercredi 19 mai 2021 de 14h à 17h

4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement)

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement) - du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h45 en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

> [Saint-Maur-des-Fossés - suppression passage à niveau piéton n° 5, arrêté d'ouverture d'enquête - format PDF](#)   - 0,24 Mb

> [Saint-Maur-des-Fossés - suppression passage à niveau piéton n° 5, dossier - format : PDF](#)   - 1,20 Mb

sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

sur le registre d'enquête à feuilleta non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 4^e étage (Direction du Pôle Urbanisme Aménagement), aux jours et heures d'ouverture précitées ;

par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire enquêteur ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

Partager   

Gérer les cookies

Document 2 : Conclusions du commissaire enquêteur

Dans le rapport, j'ai examiné en détail les documents qui m'ont été transmis avant et pendant l'enquête (dossier d'enquête et ses annexes, registre d'enquête, avis du conseil municipal de Saint-Maur-des Fossés, etc.) et des démarches que j'ai entreprises pour me permettre de conclure.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation du public non négligeable compte tenu de la faible densité de population aux abords du PN5 et de sa fermeture provisoire aux piétons depuis plusieurs mois.

Ils me permettent de conclure cette enquête et de donner un avis.

1 Considérations motivant les conclusions

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur des considérations, qui résument ses principaux avis qui figurent dans le rapport d'enquête.

1.1 Validité de l'enquête publique

- le dossier comportait les pièces réglementaires ; l'impact de l'opération a pu apparaître insuffisamment développé ;
- l'information du public sur l'organisation de l'enquête publique a été suffisante ;
- les modalités du déroulement de l'enquête ont été respectées.

1.2 Prise en compte des registres et avis de la collectivité

- le conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés est favorable à la suppression du passage à niveau dans les conditions prévues au dossier
- la population qui s'est exprimée (six Saint-Mauriens) est majoritairement opposée à la suppression définitive du PN5. Des alternatives de qualité pour franchir les voies ferrées existent pourtant à proximité, des deux côtés des voies ferrées.

Deux recommandations peuvent être formulées, sans faire obstacle au projet de suppression définitive :

1/ La motivation principale du projet étant la sécurité, SNCF Réseau devrait étendre les dispositifs de sécurisation (grillages) au-delà du seul PN5 pour empêcher véritablement les accès aux voies et notamment au pont ferré.

2/ Le portail de service pourrait utilement être implanté à l'ouest, sous réserve de la compatibilité avec les contraintes des concessionnaires, pour ne pas pénaliser les mouvements des riverains, quand des véhicules de service de la SNCF stationne.

2 Conclusions

Dans ces conditions, je donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation de suppression du passage à niveau n°5 situé rue du Port à Saint-Maur-des-Fossés, présentée par SNCF Réseau et telle que présentée à l'enquête publique.

A Vincennes, le 2 juin 2021


Clothilde Fretin-Brunet
Commissaire enquêteur